

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

7 DÉCEMBRE 2020

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2002 PORTANT RÉFORME
DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE VISANT À
PRÉVOIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA
CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE GESTION

DÉPOSÉE PAR **MES DELPHINE CHABBERT, VÉRONIQUE DURENNE ET
VALÉRIE DELPORTE ET M. DIMITRI LEGASSE ET MME FRANÇOISE
MATHIEUX ET M. MATTEO SEGERS.**

RÉSUMÉ

La proposition de décret modifie le décret du 17 juillet 2002 afin d'instaurer une procédure de consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion. Au regard de l'importance des compétences gérées par l'ONE et des évolutions de santé publique, sociologiques, démographiques, culturelles et économiques, il est proposé que le Parlement procède à une large consultation publique, le cas échéant assisté d'experts dans le domaine de l'Enfance. Le Parlement entend l'ensemble des représentants du secteur de l'Enfance et transmet ses recommandations au Gouvernement.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DES ARTICLES	4
PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2002 PORTANT RÉFORME DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE VISANT À PRÉVOIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE GESTION	5

DÉVELOPPEMENTS

Le décret du 17 juillet 2002 organise les missions de l'Office de Naissance et de l'Enfance et définit ses missions principales et transversales de service public. Ses missions prévues dans le décret sont par ailleurs précisées dans les contrats de gestion successifs conclus entre le conseil d'administration de l'ONE et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le dernier contrat de gestion a été conclu pour les années de 2013 à 2018. Les principales missions définies dans ce contrat de gestion concernent : le soutien aux publics en situation de vulnérabilité, le développement de l'offre des missions « accompagnement », le développement de l'offre des missions « accueil », le soutien aux missions de l'ONE.

Fin 2018, le Parlement a adopté un projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 afin de prolonger le contrat de gestion jusqu'en 2020.

Pour rappel, en 2015, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat et des accords de la Sainte Emilie, une partie des compétences communautaires en matière de santé ont été transférées à la Région wallonne et à la COCOF. La santé préventive pour les enfants et les adolescents est restée parmi les compétences exercées par la FWB. Ces missions ont été reprises par l'ONE.

Le budget annuel de l'ONE en 2020 s'élève à plus de 504 millions d'euros. Au regard du montant conséquent de cette dotation et des missions sociétales fondamentales menées par l'ONE en termes d'accueil et d'accompagnement il semble nécessaire, dans une optique de bonne gouvernance, de transparence, de participation citoyenne et de co-construction de l'action publique pour la politique de l'Enfance, de mener une consultation publique des acteurs de l'enfance dans l'enceinte du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les enjeux au niveau de l'application de la réforme des milieux d'accueil, la politique de vaccination, la poursuite de création de nouvelles places et leur accessibilité, le soutien à la parentalité, la lutte contre la pauvreté et la précarité infantile, ainsi que la bonne gestion de la trésorerie de l'ONE, sont autant de chantiers qui nécessitent de modifier le décret du 17 juillet 2002 afin d'instaurer une procédure de consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion en veillant à la participation active du législateur.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

Afin d'assurer un large débat public sur les enjeux et les missions remplies par l'Office de la naissance et de l'enfance, l'article 26 du décret est remplacé par un article qui prévoit dix mois avant l'échéance du contrat de gestion une consultation au Parlement de la Communauté française des différents acteurs de la politique de l'enfance.

Art. 2

Cet article prévoit une présentation à mi-parcours de l'évaluation du contrat de gestion au Parlement. Cette présentation se justifie par la nécessité en termes de bonne gouvernance d'exposer les actions menées afin de rencontrer les objectifs du contrat de gestion.

Art. 3

Pour le contrat de gestion qui débutera en 2021, la présente procédure ne peut plus être activée au vu des délais dans lesquels celui-ci doit être conclu et il convient de prévoir dès lors que le présent décret entrera en vigueur au 31 janvier 2021.

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2002 PORTANT RÉFORME DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE VISANT À PRÉVOIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE GESTION

Article premier

A l'article 26 du décret, le § 6 est remplacé comme suit :

« Dix mois avant l'échéance du contrat de gestion, le Gouvernement sollicite l'avis du Parlement de la Communauté française sur les éléments constitutifs du prochain contrat de gestion tels que proposés dans une note d'intention détaillée, précisant l'étendue des missions et des services que l'Office devrait être amené à mettre en œuvre dans le cadre de son prochain contrat de gestion.

Le Parlement procède à une large consultation publique sur l'importance de la mission de l'Office et sa concrétisation au cours du nouveau contrat de gestion.

Dans les 4 mois le Parlement transmet au Gouvernement les conclusions de sa consultation et les publie sur le site internet du Parlement. A l'expiration de ce délai, le Gouvernement finalise le nouveau contrat de gestion avec l'office en tenant compte de ces recommandations. »

Art. 2

L'article 27 est complété comme suit :

« L'exécution du contrat de gestion est évaluée au moins tous les deux ans. Une présentation de cette évaluation est présentée au Parlement de la Communauté française ».

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur au 31 janvier 2021.

D. CHABBERT

V. DURENNE

V. DELPORTE

D. LAGASSE

FR. MATHIEUX

M. SEGERS